

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **9 JUL. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 - 190 - 013

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-002-105 du
2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission
de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-011-013 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat ;

Vu le recours gracieux de Monsieur Di Cione du 22 mai 2019 à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° 2019-011-013 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat concernant la désignation du délégué du tribunal ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal de Grande instance de Digne-les-Bains portant désignation d'un délégué pour la commission de contrôle des listes électorales en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de remplacer le délégué du tribunal nommé par l'arrêté préfectoral n° 2019-011-013 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Henri COSENZA
Déléguée de l'administration	Madame France GUIEU ép LAJOIE
Délégué du tribunal	Monsieur Philippe NOWAK

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat modifié est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Montagnac-Montpezat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera transmise au Président du Tribunal de grande instance de Digne-les-Bains.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT